

LE PRESIDENT

JOURNAL NAPOLEONTIEN

BUREAUX : RUE CENTRALE, 18, A LYON.

Lyon, le 11 décembre 1848.

Tout n'est pas fini.

Les renseignements qui nous parviennent de tous les points de la France, sont tous très-favorables à la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte, et nous espérons que son nom sortira triomphant de l'urne électorale. Cependant, comme la majorité absolue est nécessaire pour valider l'élection, et que la division des voix réparties entre MM. Louis-Napoléon Bonaparte, Eugène Cavaignac, Lamartine, Ledru-Rollin et Raspail, peut rendre fort difficile la formation de cette majorité, il faut, dès aujourd'hui, prévoir les événements qui suivront le vote s'il ne produit pas un résultat définitif.

Aux termes du décret rendu par l'Assemblée nationale sur l'élection du président, ce sera cette Assemblée elle-même qui formera une liste des cinq candidats qui auront obtenu le plus de voix, et qui choisira dans cette liste le président de la République française.

Ce choix de l'Assemblée peut être arbitraire ou raisonnable, et nous ne voulons pas qu'il soit arbitraire ; nous ne le voulons pas, parce que cela crée, rait un immense danger pour le pays, que ce serait fausser le suffrage universel, et transformer en une parodie, en une formalité dérisoire le principe sur lequel repose l'existence de la République, c'est-à-dire le principe de la souveraineté du peuple.

Différents indices auxquels il serait imprudent de

se méprendre, annoncent de la part de l'Assemblée nationale un parti pris, une opinion arrêtée, une ferme résolution de choisir envers et contre tous le général Cavaignac, et c'est là une disposition funeste, car elle peut mettre l'Assemblée en lutte avec le pays ; elle peut lui faire méconnaître cette grande voix du peuple devant laquelle tout cède, lorsqu'elle se manifeste par un vote calme et réfléchi.

Lorsque l'Assemblée obéit à ses sympathies dans les débats ordinaires, lors même qu'elle substitue à la vérité ses passions et ses tendances intéressées dans les discussions solennelles où elle couvre d'un vote indulgent les plus coupables écarts ; nous gémissons de son aveuglement ou de sa complaisance, mais nous nous inclinons néanmoins devant ses arrêts, en remettant à l'avenir le soin d'une justice plus impartiale. Dans les circonstances qui vont se présenter, il n'en est pas de même ; l'Assemblée n'est pas libre de prendre une décision suivant les goûts particuliers et les engagements individuels de chacun de ses membres ; l'Assemblée ne doit que constater un vote, enregistrer une décision en consultant la vérité, en s'inspirant des sentiments du pays, sans songer à aucun autre intérêt.

Nous avons dit que cinq candidats étaient en présence ; ces cinq noms représentent trois opinions, trois partis.

Louis-Napoléon Bonaparte et le général Cavaignac personnifient les différentes nuances de la République modérée. Ledru-Rollin et Raspail, sont les

héros de la République rouge et du Socialisme.

Lamartine est le soupir des âmes incomprises qui vont rêver, le soir, une république sentimentale lorsque le crépuscule tombe et que la lune se lève derrière les nuages argentés.

De ces trois divisions, Lamartine, soufflé d'une lyre, sera emporté par le vent ; Raspail et Ledru-Rollin n'auront qu'une minorité insignifiante, quelques cent mille voix à peine.

Louis-Napoléon Bonaparte et Cavaignac réuniront, au contraire, un grand nombre de suffrages ; ils seront les seuls candidats représentant le pays, les seuls qui, à divers titres, mais pour le même but et en vue de la même fin, aient en France des racines sérieuses.

Or, l'Assemblée ne sera pas libre de choisir entre ces deux hommes, elle devra prendre celui des deux qui aura eu le plus de voix, puisque celui-là aura inspiré plus de confiance, aura offert plus de sécurité que l'autre, puisque celui-là aura obtenu la majorité de l'opinion dominante, la majorité du pays.

Dans le cas où, malgré les conseils de la raison, malgré les principes républicains, l'Assemblée nationale serait disposée à suivre cette pente funeste où elle n'est plus, elle, la nation légale, que l'instrument d'un parti ; dans ce cas, le pays ne devrait pas l'y suivre, et des protestations, des pétitions unanimes l'avertiraient qu'elle fait fausse route, qu'elle s'égare, qu'elle expose la France à de violentes commotions en donnant à une minorité

FEUILLETON DU PRÉSIDENT.

Bonaparte à Lyon, en l'an X.

L'Italie avait été conquise par les armes victorieuses de la France ; en perdant la bataille de Marengo, l'Autriche avait perdu son droit de protection sur les provinces lombardes, et l'état de Venise n'existait plus ; mais pour arriver à quelque chose de stable, il ne suffisait pas de détruire, il fallait reconstituer. Les peuples italiens étaient tous des membres de la même famille ; la formation d'une grande république ne souffrait donc aucune difficulté, et elle fut résolue. Bien que faite par la France, il fallait que cette dernière ne parût jouer que le rôle de protectrice ; en conséquence, on décida la réunion d'une assemblée ou Consulta générale à laquelle furent appelés toutes les provinces, tous les cantons qui devaient faire partie de la nouvelle république. Le lieu naturel de cette réunion aurait dû être Milan, mais cette localité était trop éloignée pour le premier Consul de la république française qui devait présider à la création de cette nouvelle république son enfant : réunir les députés à Paris, c'était leur faire faire un long et pénible voyage. Lyon, située au revers des Alpes et où s'étaient autrefois rassemblés des conciles, était le lieu le plus naturellement indiqué, il fut donc choisi. Par là, Bonaparte croyait de plus servir le commerce des deux pays ; car à Lyon jadis s'échangeaient les produits de la Lombar-

die et ceux des provinces de l'est. La réunion et le séjour dans cette ville des hommes influents de l'Italie devaient renouer les anciens rapports et cimenter une nouvelle alliance commerciale entre les deux populations.

La réunion à Lyon des états-généraux de l'Italie ou de la Consulta, comme on l'appelait, étant décidée, des ordres furent donnés en conséquence, et tous les préparatifs furent faits pour recevoir soit les députés, soit le premier Consul. L'Hôtel-de-Ville reçut des réparations qui lui étaient nécessaires depuis longtemps, et prit le nom de Palais du Gouvernement ; car c'est là que devait loger Bonaparte : une réunion de jeunes gens s'organisa pour aller en cavalcade au-devant du premier Consul ; un frac bleu, un panache blanc et bleu, et un sabre composaient leur uniforme. Leur drapeau portait en inscription : Les Lyonnais à Bonaparte, et il était surmonté d'un globe sur lequel était le chiffre du premier Consul, avec cette devise au-dessous : *Sic virtus evexit ad astra.*

L'église du Collège avait été transformée en une vaste salle construite sur le modèle de celle qu'occupait le conseil des Cinq-Cents, et elle était destinée à la réunion des députés de la Consulta. La tribune où devait se placer le premier Consul, était décorée de trophées en bronze, indiquant les puissances contre lesquelles il avait commandé les armées françaises. Sur les portes de communications étaient représentés les fleuves du Pô, du Tibre et du Nil ; enfin la voûte de la salle représentait un ciel sans nuage, et dans une des extrémités, on y lisait ce vers de Virgile :

Collectas fugat nubes, solemque reducit.

Deux arcs de triomphe avaient été élevés sur la route que Bonaparte devait parcourir ; le premier, tout en feuillage, l'avait été par les habitants de Vaise, on y lisait : Le premier Consul de la République française a habité ce faubourg en 1786, n'étant que lieutenant d'artillerie ; vive le général Bonaparte ! vive le premier Consul ! L'autre, plus riche, était à l'entrée du Pont-de-Pierre ; construit sous la direction de l'architecte Cochet, il offrait l'imitation de l'arc de triomphe de Septime Sévère qu'on voit à Rome.

La place Bellecour, depuis quelque temps place Bonaparte, avait été aussi décorée sur les dessins de Chinard ; on avait élevé au milieu un édifice majestueux à trois portiques, représentant l'arc de Constantin : quatre colonnes étaient consacrées aux quatre républiques alliées de la France, et le monument était surmonté du char du dieu de la guerre, emporté par quatre coursiers dont un génie sage et bienfaisant venait calmer l'ardeur et arrêter le rapide essor.

La ville présentait donc un tout autre aspect et ressemblait à une capitale. La population s'était prodigieusement accrue : outre les quatre cent cinquante députés Cisalpins qui s'y étaient rendus, et dont plusieurs appartenant aux premières familles d'Italie, princes, cardinaux, prélats, avaient amené leurs nombreuses maisons ; il s'y trouvait plus de vingt préfets des départements méridionaux, et à chaque instant arrivaient des députations de toutes les villes voisines. Si à tout ce monde que le devoir appelait

gouvernement qu'une majorité seule peut exercer d'une manière légitime.

Nous réclamerons, pour notre compte, mais toujours dans les limites de la loi et d'une manière pacifique, comme il convient aux citoyens libres d'une république, à des amis sincères de la France; mais pour ne pas avoir à réclamer plus tard, nous avertissons dès aujourd'hui.

Il est bien évident que M. le général Cavaignac ne compte plus, pour son exaltation à la présidence, que sur l'Assemblée nationale, qui serait appelée à se prononcer, si le scrutin de dimanche ne donnait pas à M. Louis-Napoléon la majorité des suffrages.

Eh bien! nous avons meilleure opinion de cette chambre. Quelles que soient ses fautes et ses tendances passées, nous ne supposons pas qu'elle veuille prendre la responsabilité de la guerre civile; il se trouvera dans son sein des hommes de cœur, des voix éloquentes, pour défendre la souveraineté des suffrages. Toute proposition qui tendrait à porter atteinte au vote de la majorité sera combattue avec vigueur par tous les députés indépendants; elle sera aussi certainement repoussée par quelques-uns mêmes de ceux de la majorité qui n'auront point voté pour M. Louis-Napoléon.

Aujourd'hui, M. de Lamartine déclarait que si la majorité des électeurs portait à la présidence M. Louis-Napoléon, l'Assemblée nationale devait l'accepter, et que, pour lui, il ne laisserait point attaquer le vote sans une vive protestation.

On n'a point oublié avec quel courage, avec quelle éloquence, M. de Lamartine a repoussé le drapeau rouge à l'Hôtel-de-Ville. Croit-on, lorsque, par respect pour la volonté de la nation, il vaudra défendre l'élévation de son adversaire, croit-on que cette parole, toujours éloquente, deviendra moins puissante sur les neuf cents représentants du peuple que sur les mille combattants de sévrier? (Assemblée nationale.)

Le gouvernement, si on s'en rapportait à quelques apparences, voudrait faire croire que si M. Bonaparte obtenait la majorité, il ne le laisserait pas prendre facilement possession de la présidence. On attribue, à ce sujet, le mot suivant à

l'un des grands fonctionnaires de l'ordre de choses selon le *National*: « Puisqu'on a été assez bête pour nous laisser venir, nous ne serons pas assez bêtes pour nous en aller. »

Un mot dans le même sens aurait été prononcé par un autre fonctionnaire parlementaire: « Que voudrait donc faire le pouvoir?... une folie! Il en serait la première victime. »

On ne parle en ce moment que de nominations, de promotions et, par une conséquence inévitable, de destitutions. Il se fait d'incroyables choix de fonctionnaires. On destitue de pauvres percepteurs parce qu'ils ne sont pas assez dévoués à la candidature de M. Cavaignac; le *National* veut régner, gouverner et surtout placer ses créatures, sans partage. La coterie a conquis la France; il faut qu'elle la ronge jusqu'au sang, jusqu'à la moëlle des os. Le népotisme fleurit plus que jamais. M. Vivien, ministre des travaux publics, vient de faire par M. Dufaure un de ses neveux chef de bureau au ministère de l'intérieur. Il y a des réglemens, des lois administratives, des limites que le besoin d'économie trace aux ministres; peu importe! le neveu d'un ministre, selon M. Cavaignac, passe par dessus tout. Il y a aussi au ministère de l'intérieur une commission qui sait, pour plaire aux ministres, chasser les bons employés qui ont le malheur de n'être pas républicains de naissance, ou neveux d'un ministre, mais qui accepte et proclame tous les neveux possibles des excellents républicains, dès qu'un ministre puritain le désire. Les feuilles ministérielles doivent faire rire beaucoup les départements par leurs calculs sur les journaux de province qui soutiennent la candidature de M. Cavaignac. Pour montrer la sottise de leurs assertions, je me contenterai de citer le *Courrier du Pas-de-Calais* que les organes de la coterie classaient hier parmi leurs partisans avoués et qui portait tous les jours en tête de sa feuille une invitation à voter pour M. Louis-Napoléon Bonaparte. Jugez du reste.

Jean s'en alla, etc.....

Nous avons la douleur de vous faire part que ce pauvre M. Freslon est arrivé tout essoufflé à Marseille, dans la matinée du 3 décembre. Les journaux de cette ville nous an-

noncent aujourd'hui cette nouvelle. Il a paru fort triste du rôle qu'on lui avait fait jouer dans la pièce à grand spectacle qui vient de finir par un si irréparable fiasco. On ne dit pas à quelle époque il se remettra en route pour rentrer dans Paris; mais on pense qu'il attendra quelques jours. Le difficile, dans les conditions où il se trouve, ce n'est pas d'aller à Marseille, c'est d'en revenir!

M. le général Cavaignac n'a pas craint de dire hier à la tribune:

« IL PARAÎT qu'il existe sur les listes que je ne connais pas, des noms d'hommes condamnés pour vol, et qui se trouveraient désignés pour des récompenses nationales. (Interruption.) EST-IL VRAI QU'IL EN EXISTE? (Oui! oui!) »

Comment qualifier une pareille interrogation? A qui donc persuaderez-vous que, vingt-quatre heures après le bruit produit dans tout Paris par ces listes, que vingt-quatre heures après les reproches énergiques, l'indignation qu'elles ont attirées sur vous, — à qui donc persuaderez-vous que vous n'avez pas été tenté de connaître ces listes dont la divulgation devait vous blesser si gravement dans vos désirs, dans vos intérêts les plus chers?

Dissolution de l'Assemblée nationale prussienne. — Octroi d'une constitution.

Le *Moniteur prussien*, du 6 décembre, contient dans sa partie officielle une ordonnance royale, datée de Potsdam, 5 décembre, qui prononce la dissolution de l'Assemblée nationale. Cette ordonnance est ainsi conçue:

Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu: Sur le rapport suivant de notre ministère d'Etat sur les dernières séances de l'Assemblée nationale constituante, nous avons acquis avec une profonde douleur la conviction que la grande œuvre à laquelle cette assemblée est appelée ne saurait être continuée plus longtemps sans blesser la dignité de notre couronne et sans compromettre le bien du pays qui en est inséparable.

En conséquence, sur l'avis de notre ministère d'Etat, nous ordonnons ce qui suit:

Paragraphe 1^{er}. L'Assemblée convoquée pour faire une constitution est dissoute;

on ajoute ceux que la curiosité avait amenés, on pourra se faire une idée de la foule qui circulait par la ville.

Le ministre des relations extérieures, Talleyrand, était à Lyon depuis le 28 décembre 1801 (7 nivôse an X) et avait pris son logement à l'hôtel de l'Europe. Chaque jour il travaillait avec les préfets ou s'occupait du principal motif de la réunion, et chaque soir il avait un dîner de quatre-vingts couverts où il recevait successivement les illustres étrangers et les citoyens les plus distingués de la ville. Le ministre de l'intérieur, Chaptal, arriva seulement le 6 janvier 1802 (16 nivôse) et descendit à la préfecture, où des logements lui étaient préparés.

Un détachement nombreux de la garde consulaire, une partie de la maison militaire du premier Consul, et ses gens de service arrivèrent successivement. En attendant sa présence, c'était chaque jour des fêtes et des bals où régnait l'entente la plus cordiale, mais que vint attrister la mort de l'archevêque de Milan, Visconti, qui, frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante, expira au moment où il dînait chez le ministre Talleyrand, le 30 décembre 1801 (9 nivôse).

Toutes les dispositions étaient prises, lorsqu'on reçut la nouvelle que Bonaparte avait quitté Paris le 8 janvier (18 nivôse), et qu'il arrivait à Lyon le 11 (21 nivôse) accompagné de son épouse, qui d'abord ne devait venir que plus tard.

À deux heures toutes les autorités civiles, administratives et judiciaires qui s'étaient rendues à l'hôtel de la Préfecture, partirent en cortège pour se porter au-devant du premier Consul, ayant à leur tête le conseiller d'état préfet du Rhône Najac, qu'accompagnaient ses vingt collègues des départements méridionaux convoqués à Lyon. Pour les troupes, elles avaient suivi les dispositions de l'ordre du jour du général Duhesme, commandant la division: l'in-

fanterie formait la haie le long des rues à parcourir; la cavalerie, qui suivait les généraux et un brillant état-major, était sortie de la ville et s'était échelonnée sur la route par laquelle devait arriver le premier Consul.

Ce n'est qu'à huit heures du soir que la voiture de Bonaparte arriva au bas de la montée de Balmont, où on l'attendait. Le lieu, l'heure et le temps, — il faisait un froid très-vif et la neige commençait à tomber, — ne permirent pas de faire de longs discours, et de suite le cortège se forma et se mit en marche dans l'ordre suivant: La garde urbaine à cheval formant cent hommes, les gardes du général en chef Murat, le 15^e régiment de dragons, la gendarmerie, les voitures des autorités, les généraux et leurs états-majors, la voiture du premier Consul, aux portières de laquelle étaient deux cavaliers de la garde lyonnaise, ses aides de camp, et qu'entouraient ses gardes à cheval, les voitures de suites, le 20^e régiment de cavalerie fermait la marche.

Malgré la rigueur du temps et la durée de l'attente, la population qu'animait un vif enthousiasme, était répandue en foule dans les rues, sur les quais, saluant le cortège de ses acclamations. Toute la ville était brillamment illuminée. C'était un coup d'œil tout-à-fait magique que celui que présentait le défilé de ce cortège sur le Pont-de-Pierre; cette cavalerie brillante et nombreuse, ces nombreuses voitures éclairées par des torches flamboyantes et qui renfermaient l'élite de notre population et du pays entier; l'arc de triomphe resplendissant de lumières, et cette foule qui se pressait malgré la neige qui tombait, vive, enthousiasmée, étouffant par le bruit de ses vivats les détonations du canon, tout cela, disons-nous, était fait pour remplir d'admiration le cœur le plus froid, et formait le coup d'œil le plus étonnant qu'il soit possible d'imaginer. Le cortège arriva ainsi jusqu'au Palais du Gouvernement. Le premier

Consul descendit le premier, et fut reçu par le préfet et les maires de la ville; Madame Bonaparte, en quittant sa voiture après son époux, donnait la main au général Duroc. Dès qu'ils furent aperçus, les personnes privilégiées qui encombraient le vestibule joignirent leurs acclamations à celles que poussait la foule du dehors, et la musique de l'escadron lyonnais fit entendre l'air: *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*. Ils furent conduits par le grand escalier, dans les appartements qui leur étaient préparés, et où se trouvaient déjà installés les gens de leur maison. L'heure avancée et la fatigue, suite nécessaire du voyage dans une si mauvaise saison, firent que toutes les réceptions furent remises au lendemain; mais le premier Consul ne se livra au repos qu'après s'être longtemps entretenu avec les ministres et le préfet du département.

Le lendemain 12 janvier (22 nivôse), à midi, commencèrent les réceptions, et elles durèrent jusqu'à sept heures du soir. Le premier Consul, ayant à ses côtés les ministres, reçut successivement toutes les autorités constituées, ainsi que les officiers des corps militaires qui se trouvaient à Lyon. Les premiers lui furent présentés par le préfet; les seconds par le général commandant la division.

Le tour des préfets convoqués à Lyon vint ensuite, ils furent présentés par le ministre de l'intérieur; enfin eut lieu la réception des députés cisalpins, qui furent présentés par le ministre des relations extérieures et par le conseiller d'Etat Petiet, ministre de la République française à Milan. Le Consul les accueillit avec le plus grand intérêt, et leur parla en italien de tout ce qui pouvait favoriser le bonheur et la prospérité de leur République. Après le dîner, le premier Consul se rendit avec Mme Bonaparte au théâtre où l'on jouait *Mérope*: les principaux rôles étaient remplis par Mme Raucour et par Talma. La ville fut illuminée comme la veille; le Palais du Gouvernement l'était d'une manière admirable, mais une brume épaisse empêcha les nombreux curieux d'en jouir d'une manière complète.

(La suite à un prochain numéro.)

Paragraphe 2. Notre ministère est chargé de la présente ordonnance.

La présente signée de nous et accompagnée de notre sceau royal.

Signé : FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

Le ministre d'Etat :

Comte de Brandebourg, de Ladenberg, de Sirotha, de Manteuffel, Rintelon, Vente heydt.

Suit le rapport des ministres.

On lit dans la *Presse* la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Quand la tribune fait défaut à un représentant dans un pays libre, la presse lui reste. Permettez-moi d'achever ce soir dans vos colonnes l'assertion que la majorité de l'Assemblée nationale par ses cris, le président par sa sonnette et par son injonction formelle, m'ont empêché de terminer à la séance d'aujourd'hui.

Je venais de dire : « La commission des récompenses nationales a été assez puissante, assez influente pour obtenir du gouvernement la violation des lois. »

Interrompu à ce moment par le président, sommé vivement de garder le silence, forcé par la majorité de cesser mes révélations indiscretes, j'ai dû abandonner la tribune au moment où j'allais ajouter ce qui suit :

« La commission des récompenses nationales a été assez puissante pour faire obtenir à ses candidats sur ses présentations, trente-trois grades d'officiers dans l'armée, accordés la plupart, et elle s'en vante, à de simples citoyens. »

Ce fait contient à la fois et une violation flagrante des lois qui protègent les droits de l'armée, et une preuve trop claire du crédit qu'a obtenu sous les divers gouvernements qui se sont succédé depuis février ce prétendu bureau de renseignements chargé de copier les registres d'écran des prisons de Paris.

Quant à la preuve de ce fait lui-même, elle existe dans ces documents fournis par la commission des récompenses nationales au ministre de l'intérieur, envoyés par le ministre à l'Assemblée, lus par la commission de la chambre, cotés et paraphés par moi depuis la première page jusqu'à la dernière, et remis ensuite par mes soins au ministre, après le refus qui a été fait d'en ordonner le dépôt aux archives.

La commission des récompenses nationales déclare formellement, en effet, qu'ayant déjà obtenu trente-trois nominations d'officier, sur cent qu'elle demande, conformément à ses états, elle n'en réclame plus que 67 auxquelles elle invite seulement le ministre à ajouter 25 nominations au grade de sous-officier.

Je n'ajoute rien de plus ici, monsieur le rédacteur. Ces dix lignes, une fois prononcées, peut-être la majorité de l'Assemblée et le président eussent-ils senti la nécessité de me laisser continuer. Mais quand j'ai eu accusé le pouvoir d'avoir poussé la défection pour une commission dont le pays connaît les œuvres, jusqu'à lui sacrifier les lois, on n'a pas voulu en entendre davantage. C'est naturel.

Le poison d'aujourd'hui aurait pu gâter le contre-poison d'hier, et la tardive justification d'une commission si violemment attaquée, tourner au détriment de ses accusateurs. Seulement, si l'on m'avait permis de mettre un instant le gouvernement à la place que, par excès de modération, nous avons consenti, mes collègues et moi, à occuper hier, je doute qu'on eût retardé les malles-postes le soir pour emporter une réponse rendue indispensable par des déclamations que je déplore.

Agréez, etc.

FRESNEAU,

Membre de l'Assemblée nationale.

Vendredi 8 décembre 1848.

(Correspondance spéciale du PRÉSIDENT.)

Paris, 9 décembre 1848.

Paris, qui est dans une immense agitation morale, continue d'être matériellement assez tranquille. Les groupes et les rassemblements, qui depuis quelques jours se formaient sur certains points, et principalement à la place Vendôme, ne présentent aucun caractère précisément hostile à l'ordre public. Toutefois, il règne parmi ceux qui les composent une très grande animation. On fait toujours courir des bruits alarmants; on va jusqu'à dire que, dans une réunion des colonels de la garde nationale de Paris au ministère de l'intérieur, M. Dufaure les aurait officiellement prévenus que des projets d'insurrection étaient positivement indiqués pour la deuxième quinzaine de décembre; on va même jusqu'à lui donner une date certaine, et on la fixe au 20 décembre prochain. On dit que des mesures de grandes précautions militaires sont prises en vue de cette éventualité par l'autorité, et que les armes et les munitions de guerre sont entassées, depuis quelques jours, dans les casernes. Les républicains rouges protestent contre ces projets de guerre civile, et ils renvoient la responsabilité de leur invention et de leur mise en scène aux courtiers de la candidature du président du conseil. Nous ne pensons pas, à voir l'aspect de la capitale et à étudier la disposition de l'immense majorité de la population parisienne, que ces sinistres prévisions se réalisent; quant à la pensée que les partis violents attribuent à la coterie du général Cavaignac, de résister à l'expression du suffrage universel par des coups de fusil, ce serait une folie dans laquelle elle ne serait secondée par personne, pour laquelle elle ne trouverait pas un régiment pour la soutenir, et qui, malgré la blâmable étourderie des paroles de M. le général Lamoricière, serait annulée par la manifestation immédiate. La coterie a fait des actes coupables, elle n'oserait jamais faire un acte insensé. Si la majorité électorale est acquise à M. Louis-Napoléon Bonaparte, l'Assemblée électorale proclamera, bon gré, mal gré, la présidence, et si elle pense prendre à son égard une attitude d'opposition, cette résistance se renfermera dans les limites du parlement.

La lettre de M. Fresneau, affirmant que la commission des récompenses nationales, à laquelle on doit les listes scandaleuses dont toute la France s'indigne, avait déjà commencé d'y donner suite en faisant accorder des grades, dans l'armée, à des hommes qui y figurent, a produit une grande sensation. Tout le monde voit clair, maintenant, dans cette affaire honteuse dont on ne pourra laver le ministère. Il y a, d'ailleurs, des démocrates de bonne foi qui assument la responsabilité de ces propositions, et qui les trouvent parfaitement conformes à l'esprit de justice républicaine. Assassiner un tyran est à leurs yeux un acte d'héroïsme, et les parents de Brutus méritent d'être récompensés par la nation. Il faut dire, pour l'honneur de la monarchie elle-même, que ces glorificateurs du poignard démocratique sont en très petit nombre.

La guerre des prospectus, des placards, des bulletins, des manifestes est poussée à un degré inconcevable dans les rues de Paris en ce moment; les murs en sont couverts, les mairies sont remplies de ces imprimés où l'injure et l'éloge sont distribués aux candidats avec profusion. C'est, d'ailleurs, une peine perdue, car, à l'heure qu'il est, tous les électeurs ont leur opinion arrêtée, et, s'il faut en croire les apparences, cette opinion, dans la majorité, est peu favorable à M. le général Cavaignac. Un sentiment immense de réprobation se manifeste contre les manœuvres électorales qui ont été scandaleusement pratiquées pour appuyer son élection.

L'affaire du retard des courriers, arrêtés pendant

cinq heures pour aller porter aux départements la discussion tronquée de jeudi dernier, a mis le comble à ce sentiment de répulsion. Tout le monde se dit qu'on n'avait jamais rien fait de semblable; et quant à nous, qui avons eu une expérience personnelle des actes de l'administration durant de longues années, nous pouvons déclarer solennellement que cet acte scandaleux n'a pas de précédent dans l'histoire administrative.

Chronique parisienne.

Hier soir, il y avait à l'entrée du passage Jouffroy, sur le boulevard Montmartre, un groupe compact, au milieu duquel pérorait un monsieur et un homme du peuple :

Comment peut-on penser, disait le monsieur, en donnant à son geste, à sa voix l'expression d'une âme profondément indignée, comment peut-on croire que le général Cavaignac aurait consenti à donner à des voleurs et à des assassins une récompense nationale!

Laissez-moi donc tranquille! a répondu l'interlocuteur en hourgeron et en casquette à visière de cuir bouilli. Laissez-moi donc tranquille, avec vos récompenses nationales! Dites donc, les récompenses du *National*.

Des rires homériques et une acclamation étourdissante ont accueilli ce mot.

— On nous écrit de Romorantin :

« Je cède, en vous écrivant, à un mouvement d'indignation que j'éprouve. Le gouvernement vient d'adresser ce matin sa destitution à notre percepteur.

« C'est un père de famille, un homme de bien; étranger à la politique, il était uniquement occupé de ses devoirs; doux et bienveillant, il apportait à leur accomplissement les plus louables tempéraments; aussi était-il très-aimé et comme homme politique et comme homme privé. Sa destitution soulève l'animadversion générale. Et quel moment a-t-on choisi pour la lui envoyer, le croiriez-vous? le moment où il était atteint d'une maladie qui met sa vie en danger!

« Ces gens-là sortent donc de l'enfer!

« On a fait immédiatement une pétition pour obtenir la révocation de cette odieuse mesure; elle se couvre de signatures. »

Chronique électorale.

Un ouvrier lithographe, poussé par le besoin, avait dessiné et lithographié lui-même une caricature des plus sanglantes contre M. Cavaignac, dans laquelle intervenait l'ombre de son père le Conventionnel.

Cet ouvrier porta la pierre à M. Louis-Napoléon Bonaparte, qui l'examina attentivement et dit :

« Vous avez un double talent, celui du lithographe et celui du dessinateur. Combien espérez-vous gagner avec ceci?

« — Trois cents francs environ, répond l'ouvrier. »

M. Louis-Napoléon Bonaparte dit à son secrétaire :

« J'achète cette œuvre complète 300 fr. »

Puis, appelant son domestique, il dit à ce dernier :

« Vous allez sur le champ me briser cette pierre. »

Nous tenons ce récit de l'ouvrier lithographe lui-même.

— Une question que chacun se fait ici, c'est de savoir où les amis, la coterie de M. Cavaignac prennent les sommes immenses que nécessitent leurs manœuvres électorales, leurs impressions, distributions, affiches, paiements de courtiers électoraux, etc. Personne n'est assez riche en France, pour payer, de sa bourse, une aussi monstrueuse défense. Les membres de la coterie, bien qu'ayan

ruiné la France et ayant envahi les places et les sinécures, ne fournissent pas un sou ; ils gardent ce qu'ils ont pris. Le général Cavaignac, chef de la compagnie, n'est rien moins que riche ; on sait que le ministère de la guerre a possédé des autographes endossés par ses créanciers. S'il s'est enrichi depuis huit mois, il n'est pas assez naïf pour aventurer sa fortune à ce jeu des élections qui peut tourner contre lui. Alors qui fournit donc à ces frais électoraux qui, d'après ce que nous savons par des gens bien informés, se montent à des sommes fabuleuses ? Cette question, personne ne peut la résoudre autrement que par cette réponse : On prend cet argent à une caisse secrète ; on le demande à des fonds secrets.... si secrets, que tout le monde les devine.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 décembre. — Présidence de M. Bixio vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

M. LE PRÉSIDENT : Voici le résultat du scrutin pour la nomination de la commission de 30 membres devant suppléer le conseil d'Etat dans une partie de ses attributions.

Nombre des votants, 555.

MM. François Arago, 453; Lacrosse, 413; Lamartine, 407; Bedeau, 389; Dupont (de l'Eure), 336; Sénard, 333; Goudchaux, 328; Billault, 316; Martin (de Strasbourg), 301; De Tocqueville, 297; Havin, 280; Parrieu, 280; Rémusat, 272; J. Simon, 272; Siourm, 271; Grevy, 264; Boudet, 254; Chabolle, 256; Cornu, 247; Buchez, 246; Lechtemberger, 237; Carnot, 236; Boulatignieu, 234; A. Marrast, 229; Landrin, 223; F. de Lasteyrie, 223; Falloux, 219; Vaulabelle, 214; Baroche, 212; Bixio, 197.

En conséquence, les 30 membres qui précèdent ont été proclamés membres de cette commission.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de décret relatif à la responsabilité du président de la République.

M. Pascal Duprat pense que le projet de loi relatif à la nomenclature des lois organiques dans lequel le projet actuel se trouvait compris, devait précéder la discussion du projet sur la responsabilité.

M. CRÉMIER combat l'ajournement et pense que si le projet n'est pas assez complet, on pourrait combler les lacunes à l'aide des lumières de M. Pascal Duprat.

M. SAINT GAUDINS appuie l'ajournement.

M. le président met aux voix l'ajournement qui est adopté.

M. BARTHÉ, au nom du cinquième bureau, rend compte de l'élection faite par le département de l'Yonne, où M. Raudot a obtenu la majorité des suffrages. L'élection est validée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à la nomenclature des lois organiques.

Article unique. Conformément à l'article 113 de la Constitution, l'Assemblée nationale constituante procédera à la discussion et au vote des lois organiques suivantes :

1. Loi sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique.
2. Loi sur le conseil d'état.
3. Loi électorale.
4. Loi d'organisation départementale et commerciale.
5. Loi d'organisation judiciaire.
6. Loi sur l'enseignement.
7. Loi sur l'organisation de la force publique (garde nationale, armée).
8. Loi sur la presse.
9. Loi sur l'état de siège.

M. BAROCHÉ : Personne ne s'attendait que la discussion du projet viendrait aujourd'hui. La première à l'ordre du jour paraissant devoir occuper toute la séance, l'Assemblée n'est pas préparée ; je demanderai l'ajournement. (Appuyé).

L'ajournement est rejeté.

M. Baroche demande que l'ajournement à lundi ou à jeudi soit mis aux voix.

M. H. Didier prétend que l'ajournement est rejeté.

L'ajournement à jeudi n'est pas adopté. Le renvoi à lundi est mis aux voix.

Une première épreuve est déclarée douteuse, ainsi qu'une seconde épreuve.

Le scrutin de division est ordonné.

Nombre des votants,	555
Majorité absolue,	277
Pour l'ajournement,	224
Contre,	329

L'ajournement est rejeté, et la discussion a lieu immédiatement.

M. le président met aux voix le paragraphe premier qui est adopté.

Le second paragraphe, loi sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique, est adopté.

2° Loi sur le conseil d'état.

M. Tassel demande qu'on ajoute : et sur les conseils de préfeture. (Allons donc.)

M. LE PRÉSIDENT : Cet amendement prendra sa place dans la loi d'organisation départementale.

Le paragraphe est adopté.

3° Loi électorale.

Adopté.

4° Loi d'organisation départementale et communale.

M. J. DE LASTEYRIE : Je monte à cette tribune pour obéir à ma conscience, bien que je craigne d'être en désaccord avec quelques uns de mes amis. L'Assemblée était avant tout une Assemblée constituante, et dans ma conviction je crois que les électeurs auraient compris que la Constitution faite et le petit nombre de lois nécessaires pour la faire marcher, nous laisserons

une autre Assemblée le soin de l'organisation des détails. (Très-bien à droite.) Je repousserai toujours tout ce qui pourrait tendre à une usurpation de pouvoirs, (très-bien) la loi en question ne paraissait pas du nombre de celles que notre mandat nous fait un devoir d'écarter. Je demande la suppression du paragraphe.

MM. Saint-Priest et Pascal Duprat repousse la proposition.

M. le président consulte l'Assemblée sur le paragraphe. Plusieurs membres demandaient le scrutin de division dont voici le résultat.

Nombre des votants.	580
Majorité absolue.	291
Pour le vote de la loi.	559
Contre.	221

L'Assemblée adopte le paragraphe.

Il est procédé au scrutin de division demandé par plus de 20 membres, en voici le résultat.

Nombre des votants.	559
Majorité absolue.	280
Pour l'adoption.	580
Contre.	179

L'Assemblée décide qu'elle fera la loi sur l'organisation judiciaire.

M. Jo'y demande la parole pour des interpellations.

Plusieurs membres : Après le vote de la loi.

M. HOVIN-TRANCHÈRE : Messieurs, mon opposition est bien faible, mais je ne puis m'empêcher de monter à cette tribune pour supplier l'Assemblée de s'arrêter dans la voie fatale où elle est entrée. Lorsque j'ai voté que l'on ferait les lois organiques, je ne comprenais que celles qui sont essentielles. (L'ordre du jour.) Je conçois les lois que vous avez votées jusqu'ici, mais je ne comprends pas qu'on aille plus loin. Si après la loi sur l'enseignement vous votez la loi que dis-je ? le code d'organisation sur la force publique et tout ce qui s'en suit, quelqu'un se lèvera sur ces bancs pour vous proposer de voter le code rural. (On rit.) Vous donneriez le scandale d'une Assemblée qui s'adore elle-même. (Interruption.) On n'appellera pas la loi sur l'énumération des lois organique une loi d'amour, mais la loi d'amour de soi-même. (Rumeurs à gauche et au centre, à l'ordre ! à l'ordre !) La loi sur l'enseignement doit elle être comprise dans les lois organiques. Oui sans doute, mais elle n'est pas indispensable. L'Assemblée qui vous succédera pourra s'en occuper. Vous anticipez sur les attributions des futures législatures.

Il est procédé au scrutin de division pour savoir si le paragraphe relatif à la loi d'enseignement sera comprise dans les lois à faire.

Nombre des votants.	586
Majorité absolue.	294
Pour l'adoption.	559
Contre.	241

L'Assemblée a adopté. (Marques non équivoques de satisfaction.)

7° Loi sur l'organisation de la force publique.)

Nouveau scrutin.

La séance continue.

Élections de la Présidence.

Nous donnons ci-après les résultats des votes déjà connus dans les cantons de Lyon, à Vaise, et à la Croix-Rousse. Partout Louis-Napoléon Bonaparte a obtenu, comme nous l'avions prévu, une immense majorité.

Premier Canton.

Louis-Napoléon Bonaparte,	4,077
Cavaignac,	1,362
Raspail,	699
Ledru-Rollin,	168
Lamartine,	11
Changarnier,	2
Considérant,	1

2° Canton

Louis-Napoléon Bonaparte,	4,130
Cavaignac,	2,135
Raspail,	1,020
Ledru-Rollin,	332

3° Canton.

Louis-Napoléon Bonaparte,	5,741
Cavaignac,	2,410
Raspail,	1,984
Ledru-Rollin,	281

4° Canton.

Louis-Napoléon Bonaparte,	4,397
Cavaignac,	1,867
Raspail,	1,663
Ledru-Rollin,	273

5° Canton.

Louis-Napoléon Bonaparte,	3,025
Cavaignac,	713
Raspail,	430
Ledru-Rollin,	90

6° Canton.

Louis-Napoléon Bonaparte,	3,090
Cavaignac,	964

Raspail,	576
Ledru-Rollin,	61

CROIX-ROUSSE.

Napoléon-Bonaparte,	4,397
Cavaignac,	1,867

VAISE.

Votants, 2,255.

Louis-Napoléon Bonaparte,	1,772
Cavaignac,	323
Raspail,	152
Ledru-Rollin,	8
L.-P. de Joinville,	4

ARMÉE.

Napoléon-Bonaparte,	6,131
Cavaignac,	1,396
Raspail,	51
Ledru-Rollin,	39

SECTION SPÉCIALE (garnis).

Napoléon Bonaparte	1,350
Cavaignac,	403
Raspail,	417
Ledru-Rollin,	84

RÉSUMÉ.

Louis-Napoléon Bonaparte	33,720
Cavaignac	11,573
Raspail	6,993
Ledru-Rollin	1,328

A Chazey-d'Azergues, sur 800 votants, Louis Bonaparte a obtenu 760 suffrages.

A Miribel (Ain), sur 1300 votants, L. Bonaparte 1200.

A Caluire, sur 2000 votants, L. Bonaparte 1569.

La banlieue de la Guillotière, sur 1000 suffrages, 800 pour L.-N. Bonaparte.

A Meximieux, on assure que L.-N. Bonaparte a obtenu l'unanimité des suffrages moins 8 voix à Lamartine.

A Villefranche et dans les cantons ruraux, partout le même enthousiasme, partout la même unanimité en faveur de Napoléon Bonaparte.

BAISSE DE PRIX.

Cottaz et C^{ie}.

Maison de gros et détail.

PRIX-FIXE. — AU COMPTANT.

QUALITÉ SUPÉRIEURE.

Chaussures d'Enfants de tout âge, Souliers pour dames et pour hommes,

DE TOUS GENRES.

Grande fabrique de chaussures lyonnaises.

RUE DE L'ARBRE-SEC, 32, à Lyon.

(DANS LA COUR.)

BOTTINES lasting noir, en souliers, avec chevilles au talon,	5 fr. 90 c.
BOTTINES lasting noir, en escarpin,	5 90
BOTTINES lasting en couleurs, claquées vernies,	6 90
BOTTINES satin anglais, claquées tout au tour,	4 50
BOTTINES satin anglais, à bout verni,	4 50
BOTTINES grises, claquées, vernies tout au tour,	4 50
BOTTINES grises à bout verni,	3 50
SOCQUES en cuir à bout,	5 50
SOCQUES en cuir à claque,	5 50
BOTTES fortes,	16
BOTTES fines,	16
REMONTAGES,	12
BOTTES VERNIES,	22

Bottes de commande, en 12 heures.

Bottines, en 7 heures.

NOTA. — Le sieur COTTAZ prévient ses nombreux clients qu'il vient de prendre association avec un fabricant de cuirs, tiges et peaux ; il peut obtenir les marchandises moitié meilleur marché et premier choix, ce qui lui permettra de livrer les bottes et bottines aux prix indiqués ci-dessus et en bonne qualité, sans préjudice de la couture qui sera tout aussi solide que c'était dans un prix plus élevé.

A. MEINEL, Gérant.

GRANDS IMPRIMERIES à Lyon. 18, place de la Charité

Tiré aux presses mécaniques de J.-B. Pélagand, rue de la Sphère 5.